

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
*des*  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**COLLECTION TS**  
**INSTRUCTION GÉNÉRALE**

*Ce même document figure dans les collections des agents EX sous le n° EX 6 b n° 2.*

MT  
VB 203 d

N° 1

Paris, le 10 mai 1941.

DEV. 8  
SCWP 1

DEFM. T2)

BNCF 1

M. H. H. Lussan

**ÉDITION, RÉPARTITION ET VENTE DE DOCUMENTS TECHNIQUES**

**I. — Spécifications techniques unifiées et documents de même nature.**

La Note Générale - Série Approvisionnements, Commandes et Marchés N° 1-A<sup>1</sup> du 20 janvier 1939 a fixé les règles relatives à l'édition, la répartition et la vente des spécifications techniques unifiées.

Ces règles sont également applicables aux documents généraux visés soit dans les spécifications, soit dans les marchés de travaux ou de fournitures : clauses et conditions générales, clauses et délais de garantie unifiés, cahiers des charges.

Les demandes d'attributions de documents adressées par les Services ou Régions au Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés doivent être accompagnées de toutes justifications utiles sur la destination de ces documents.

**II. — Séries de prix applicables à certains travaux de voie et de bâtiments.**

Ces séries (travaux de bâtiments, signalisation et installations électriques, travaux de voie et de ballastage, etc...) sont préparées par le Service Central des Installations Fixes et éditées par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés. La distribution générale aux Régions en est effectuée par le Service Central des Installations Fixes; les distributions ultérieures (complémentaires ou supplémentaires) et les ventes aux entrepreneurs sont assurées par le Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, qui détient les réserves des séries éditées.

Les demandes d'attributions à titre supplémentaire ou complémentaire doivent être adressées directement au Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés avec toutes indications utiles sur la destination des documents demandés.

Les demandes d'achat doivent être également adressées directement à ce Service qui fixe le prix de vente des documents d'accord avec le Service Central des Installations Fixes, en effectue la livraison aux intéressés et en perçoit le montant.

*Le Directeur Général,*  
**R. LE BESNERAIS.**